

Fonds UrgencESS

Pour qui et pourquoi ?

Initié par le Secrétariat d'état à l'économie sociale, solidaire et responsable, et opérationnel depuis le début 2021, le Fonds UrgencESS est doté d'un montant de 30 millions d'euros et est destiné aux associations qui appartiennent au champ de l'Economie sociale et solidaire (ESS), au sens de la loi de 2014 relative à l'ESS, dont le sport fait partie.

Il s'adresse aux associations sportives employeuses de 1 à 10 salariés (Comités et clubs) et qui présentent une situation économique et financière fragilisée par la crise COVID, mais avec des perspectives de relance.

Le Fonds UrgencESS propose à ces structures une aide ponctuelle, sous forme de prime non remboursable, d'un montant forfaitaire en fonction du nombre de salariés :

- **5 000 €** pour les structures de 1 à 3 salariés
- **8 000 €** pour les structures de 4 à 10 salariés

L'objectif est de contribuer à la relance de l'activité et à la préservation des emplois des structures de l'ESS.

La priorité des dossiers sera accordée aux structures ayant rencontré des difficultés d'accès aux autres aides et dispositifs de soutien publics mais cette aide est possible même si les associations ont déjà fait appel au Fonds de solidarité nationale et/ou au chômage partiel.

L'aide du Fonds UrgencESS est accordée par l'Association territoriale France Active, au vu des critères ci-dessus, et après analyse de la situation économique et financière ainsi que des éventuelles difficultés de recours aux dispositifs d'urgence. Cette aide n'est donc pas systématique.

Comment ?

1. Envoyer le questionnaire

Le fonds UrgencESS est disponible en ligne sur www.urgence-ess.fr puis il vous faudra **remplir et envoyer le questionnaire** sur votre structure et vous-même avec les champs suivants :

- Raison sociale, nombre de salariés, nombre d'équivalent temps plein,
- N° de siret, code postal, ville,
- Si vous avez bénéficié ou pas du Fonds de solidarité nationale ? *répondre par oui ou non,*
- En quoi votre structure appartient elle à l'ESS ? *répondre que vous êtes une association,*
- Votre nom, prénom, fonction, email et téléphone,
- Comment avez-vous connu UrgencESS ? *choisir la réponse dans le menu déroulant.*

2. Activer votre compte

Une fois le questionnaire envoyé, vous recevrez un email de France Active intitulé no-reply@appli.franceactive.org avec un lien pour **activer votre compte** (attention, aller voir peut-être dans les spams ou éléments indésirables) et ainsi avoir les coordonnées de votre conseiller.

3. Constitution de votre dossier

Une fois votre compte activé, **vous êtes sur la plateforme France Active et vous pouvez commencer votre dossier**. Les documents ci-dessous vous seront demandés :

- RIB
- Justificatif d'immatriculation : Justificatif d'immatriculation (< 3 mois)
- Statuts ou projets de statuts : Statuts signés
- Pièce d'identité : Pièce d'identité du responsable légal
- Plan de Trésorerie - *A télécharger, compléter et renvoyer*
- Fiche d'identité UrgencESS - *A télécharger, compléter et renvoyer*
- Identification Bénéficiaire(s) effectif(s) - Association - *A télécharger, compléter et renvoyer*
- Déclaration Minimis - *A télécharger, compléter et renvoyer*
- Plaquette Présentation UrgencESS - *A lire*
- Déclaration sur l'honneur de l'effectif - *A télécharger, compléter et renvoyer*

Vous aurez également un questionnaire à remplir « 1^{er} avis sur la situation de ma structure », qui permettra à votre conseiller France Active d'évaluer la situation de votre structure et l'impact de la crise sur votre activité.

Tous les documents envoyés via la plateforme seront validés par votre Conseiller et vous recevrez un mail de confirmation de France Active intitulé no-reply@appli.franceactive.org

Votre demande ne pourra être traitée qu'à réception de l'intégralité des pièces demandées. En cas de besoin, votre conseiller France Active peut solliciter des compléments.

4. Analyse de votre dossier

Une fois tous les documents envoyés et validés par votre conseiller, **votre dossier est en cours d'instruction** par l'association territoriale France Active qui décide de l'octroi de l'aide UrgencESS dans un délai de 15 jours.

5. Versement de l'aide

Si la notification est positive, vous recevrez un mail de confirmation de la décision de la prime UrgencESS et **France Active verse l'aide sur le compte de votre structure dans les meilleurs délais**.

6. Solutions complémentaires

En fonction de vos besoins et de la situation de votre structure, votre conseiller France Active peut **vous orienter vers des solutions complémentaires** : mise en réseau avec ses partenaires (notamment le Dispositif Local d'Accompagnement), nouveau financement ...

